



Les VERT-E-S suisses
Joanna Haupt
Waisenhausplatz 21
3011 Bern
joanna.haupt@gruene.ch
031 511 93 20

Commission de la sécurité
sociale et de la santé publique
Madame Barbara Gysi,
Présidente de commission
sekretariat.iv@bsv.admin.ch

Berne, le 28 novembre 2025

Réponse à la consultation sur l'initiative parlementaire Siegenthaler 20.472. Réguler le marché du cannabis pour mieux protéger la jeunesse et les consommateurs

Madame la Présidente de commission,

Vous avez invité les VERT-E-S à prendre position dans le cadre de la consultation mentionnée en titre. Nous vous remercions de cette invitation et prenons position comme suit.

Remarques générales

Les VERT-E-S saluent le projet de loi découlant de l'initiative parlementaire Siegenthaler. La régulation du cannabis constitue une avancée majeure pour la protection de la santé et de la jeunesse. La politique actuelle de prohibition ne fonctionne pas : elle mobilise d'importantes ressources policières et de justice, sans protéger les consommateur·ice·s, ni diminuer la criminalité organisée. Des expériences menées dans au Québec montre pourtant que la régulation de l'usage récréatif de cannabis améliore la santé et la protection de la jeunesse. Les différents projets-pilotes menés dans des grandes villes suisses montrent qu'il est possible de s'inspirer de ce modèle, afin de mettre en place une véritable politique de santé publique autour de la consommation de cannabis.

En tant que VERT-E-S, ce projet nous tient particulièrement à cœur : en 1992, nous étions le premier parti sous la coupole fédérale à déposer une initiative parlementaire demandant la régulation de cette substance (92.441). Pour les VERT-E-S, le problème est d'abord la potentielle dépendance et la mise en danger de la santé qui peut découler de la consommation récréative de cannabis. Une loi sur le cannabis ne doit pas laisser la vente aux mains de grandes entreprises et doit au contraire encourager des initiatives telle que les cannabis social clubs, qui permettent à chacun·e de développer des compétences au sujet de sa propre consommation un contrôle par les pairs.

Pour les VERT-E-S, une telle réglementation doit être un projet de santé publique. À ce titre, elle doit prévoir des mesures sérieuses de protection de la jeunesse et de prévention des

dépendances et doit limiter les profits issus de la distribution et la vente du produit final à consommer.

(1) Des mesures efficaces de protection de la jeunesse et de prévention de la dépendance

Le cannabis est la substance illégale la plus consommée en Suisse. D'après l'enquête suisse sur la santé, 7,6% des personnes vivant en Suisse consomment du cannabis au moins une fois par année. Et la consommation commence tôt : à 15 ans, 27,2% des garçons et 17,3% des filles indiquent avoir consommé au moins une fois dans leur vie¹. Interdire le cannabis ne limite donc pas sa consommation. La seule chose que l'interdiction limite, est la possibilité de chercher de l'aide en cas de besoin par peur de la stigmatisation sociale, voire des représailles légales. Il faut mettre fin au tabou autour de la consommation de cannabis, afin qu'il soit plus simple d'en parler autour de soi et de chercher de l'aide professionnelle en cas de besoin. Réguler la consommation récréative de cannabis permettra d'augmenter les moyens à disposition pour la prévention et à l'aide en cas d'addiction.

Les VERT-E-S saluent en outre les mesures tels que les paquets neutres, l'interdiction de la publicité et les mises en garde prévues à l'article 30 relatives à l'utilisation du tabac, afin d'éviter toute incitation à la consommation.

(2) Un projet axé sur la santé et non les profits

Les VERT-E-S se réjouissent du fait que le profit est mis au second plan dans ce projet de loi. Nous sommes farouchement opposé-e-s à une libéralisation du marché, car il mettrait en danger les objectifs de santé publique. Nous exigeons que le secteur soit construit autour d'un but non lucratif et que la distribution soit entièrement contrôlée par l'État. Nous soutenons aussi le droit à des associations de gérer la vente.

La régulation du cannabis offrira nouveaux débouchés à la paysannerie suisse, ce dont nous nous réjouissons. Mais afin de garantir l'objectif non lucratif, il faut éviter une production industrielle, énergivore et dommageable pour l'environnement (produits phytosanitaires, chauffage, climatisation, lumières). Le cannabis consommé en suisse devrait pousser en pleine terre, à l'extérieur, selon les principes de l'agriculture biologique, selon les modèles-pilotes actuels. L'illégalité de la substance pousse actuellement certain-e-s consommateur-ice-s à se tourner vers des produits peu sûrs (coupés avec d'autres substances nocives, ou avec un taux de THC incertain). Il est nécessaire que le produit légal soit sécuritaire et de qualité.

Remarques par articles

Sauf mention contraire, nous suivons les propositions de la majorité

- Art. 1 : nous soutenons la proposition du Groupe Romand des addictions (GREAA) d'inclure une let. f inscivant la durabilité sociale dans les buts de la loi :
« let. f. (nouveau) d'assurer une transition équitable par l'accompagnement des acteurs du marché illégal vers l'économie légale et l'effacement des condamnations antérieures liées au cannabis »
- Chapitre 3 : nous soutenons la minorité Porchet demandant que le projet de loi soit complété, afin de permettre la culture au sein de petites associations. Les *cannabis social clubs* permettent une production sûre et non lucrative, ainsi qu'un partage d'expérience permettant de diminuer les risques.
- Art. 12 : nous soutenons la minorité Porchet. Afin de favoriser l'auto approvisionnement et d'éviter que les personnes avec peu de moyens se tournent vers un marché illégal non taxé, il est nécessaire de permettre aux particuliers de cultiver suffisamment de cannabis pour couvrir leurs besoins.
- Art. 14, al. 1 : nous soutenons la minorité Porchet pour la même raison

¹ La consommation de substances psychoactives des 11 à 15 ans en Suisse – Situation en 2018 et évolutions depuis 1986, <https://www.bag.admin.ch/fr/rapports-de-recherche-drogues>.

- Art. 19, al. 1^{bis} : nous soutenons la minorité Porchet pour des raisons de santé publique et de protection de l'environnement. La culture du cannabis doit être menée de manière respectueuse de l'environnement et de la santé.
- Art. 39 al. 2 : nous soutenons une modification de cet alinéa, afin de garantir que seules des organisations à but non lucratif puissent gérer la vente. L'alinéa doit être modifié comme suit : « Le canton exerce lui-même le droit de vente ou octroie une concession à une organisation d'utilité publique » (proposition GREA)
- Art. 40 al. 1, let. a : en cohérence avec la modification précédente, nous demandons la modification de la let. a comme suit : « est une organisation d'utilité publique qui a son siège en Suisse ».
- Art. 40 al. 1, let. c : nous soutenons la proposition du GREA, afin de garantir une véritable politique de prévention : « reverse intégralement les éventuels bénéfices de la vente de produits cannabiques, dans la mesure où ils dépassent la rémunération adéquate de la part de capital propre, au canton qui a octroyé la concession et qui les affecte à la prévention, à la réduction des risques et à l'aide en cas d'addictions en conformité avec les stratégies cantonales et nationales en matière de santé ».
- Art. 49 al.1 let. c : même modification.
- Art. 52a : nous suivons la minorité Porchet afin de protéger les consommateurs en interdisant la livraison de cannabis de nuit.
- Art. 74, let. c : nous suivons la minorité Porchet à des fins de cohérence avec l'article 12.
- Art. 83 : nous suivons la minorité Hässig. Afin de garantir que cette loi atteigne son but en matière de santé publique, il est nécessaire d'assurer un lien avec les organisations spécialisées dans les addictions disposant d'années d'expertise sur le terrain.
- Art. 84, 85 et 87 : nous suivons les minorités Hässig. Il est nécessaire de suivre les effets de cette loi sur le long terme, afin de garantir qu'elle remplira bien ses objectifs en matière de réduction des risques et de protection de la santé et de la jeunesse.

Loi du 18 mars 2016 sur les amendes d'ordre

- Nous suivons les minorités Gysi, afin de protéger les usager·ères de la route

Surveillance de la loi

Les VERT-E-S sont convaincu-e-s qu'une régulation aura un effet bénéfique sur la santé publique, la protection de la jeunesse, le travail de la justice et de la police, à condition que loi fixe des garde-fous pour que la recherche de profit ne l'emporte pas sur les objectifs de santé publique et que la mise en œuvre de cette loi soit surveillée. Pour cette raison, les VERT-E-S demandent également d'étudier la création d'une instance dotée de moyens et de l'expertise suffisante pour assurer ce contrôle.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre en compte notre prise de position et restons à votre disposition en cas de questions.

Avec nos salutations distinguées,



Lisa Mazzone
Présidente



Joanna Haupt
Secrétaire politique